

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-070

CORDON TOURISME

- Classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2019-0478 du 19 décembre 2019 portant classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme arrivera à échéance en décembre 2026 ;

Considérant les efforts continus de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme pour maintenir et améliorer la qualité de ses services et de ses prestations touristiques en relation avec la convention d'objectif contractualisée avec la Commune de Cordon ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique et l'attractivité de la commune de Cordon ;

Considérant les évolutions mises en œuvre par l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme ;

Il est proposé de

- Décider de solliciter le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.
- A défaut d'obtention du classement en catégorie 1, autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires au renouvellement du classement catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE l'EPIC Cordon Tourisme à déposer une demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

A défaut d'obtention du classement en catégorie 1, **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires au renouvellement du classement catégorie 2 de l'Office de Tourisme EPIC Cordon Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à GORDON le 15 juin 2026
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIET-CURTET